

**Décision N°2023/360 en date du 05/10/2023  
Relative à l'avenant n°2 – Remplacement d'une  
référence – 2022-96 - Fourniture et livraison  
d'engrais divers, terreaux, semence de gazon, sable  
et pouzzolane, paillages, engrais à libération lente  
et protection pour gazon  
– Lot 7 – Protection et produits divers pour gazon**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023/036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022/145 en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux , semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais a libération lente gazon et protection des gazons;

Considérant le déréférencement d'une des références du BPU et du DQE ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 "Remplacement d'une référence" concernant le marché de fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux , semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais a libération lente gazon et protection des gazons – Lot 7 – Protection et produits divers pour gazon

Le marché a été attribué à :

**VERALIA SAS** – 5, rue Jean Lemaistre – 35000 RENNES

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Catherine CABOT,  
Conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 OCT. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/365 en date du 09/10/2023  
Relative à la fourniture de débroussailleuses pour le  
service de propreté urbaine

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant le lancement de la consultation pour la fourniture de 2 débroussailleuses avec batteries et harnais,

Considérant le devis N°2015686 de la société MPS pour un montant de 3 929,99 € HT.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du devis N°2015686 d'un montant de 3 929,99 € HT de la société Motoculture Pièces Service dont le siège est à l'Aublette à Quévert (22100) pour la fourniture de 2 débroussailleuses avec batteries et harnais.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 OCT. 2023, publiée le 17 OCT. 2023 et/ou notifiée le 17 OCT. 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/370 en date du 17 octobre 2023 relative à la requête présentée par Monsieur et Madame WAWRZY尼亚K contre le permis de construire délivré à la SARL KOTAO**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 6 octobre 2023 sous le numéro d'instance 2305459 par Monsieur et Madame WAWRZY尼亚K, contre l'arrêté du 16 mai 2023, par lequel le Maire de Dinard a délivré à la SARL KOTAO un permis de construire, pour la construction de 9 maisons individuelles et la démolition d'une habitation et ses annexes, sis 43 rue de l'Orillois à Dinard..

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité - Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux - Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **20 OCT. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **20 OCT. 2023** / ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON